

550, boulevard Wilfrid-Lavigne  
Gatineau (Québec) J9H 6L5  
Tél. : 819 684-0222



**CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**  
**Séance ordinaire du mardi 9 décembre 2025**  
En virtuel 18h30 à 20h30

<b><u>1.Présences, vérification du quorum</u></b>	<b><u>Absences</u></b>
<b>Viviane Poirier</b> <b>Simon Lajoie</b> <b>Suzanne Roussy</b> <b>Marie-Josée Proulx</b> <b>Anik Lauriault</b> <b>Malika O-Proulx</b> <b>Kassandra Durand-Lafleur</b> <b>Marie-Luce Leblanc</b> <b>Sandra Thibodeau</b> <b>Véronic Tremblay</b> <b>Johanne Caouette</b> <b>Charles Tardif</b> <b>Tanya Bessette</b>	<b>Grégoire Poirier-Richer</b> <b>Isabelle Gauthier</b> <b>Josée Gosselin</b>
<b><u>1A. Mot de la direction</u></b> <b>011-CE</b>	
<b><u>Viviane Poirier</u></b> Mme Poirier indique qu'ils sont actuellement en train de mettre les choses en place pour la gestion des comportements. Ils ont également discuté de l'importance de réfléchir à l'objectif du programme afin de mieux soutenir les comportements des élèves. Elle précise aussi que les surveillantes ainsi que les éducatrices en milieu scolaire ont reçu leur porte-clés, qui serviront d'outil pour aider les élèves lors de situations de conflit. De plus, nous avons appelé le régisseur pour qu'ils puissent venir enlever la clôture nécessaire aux travaux.	
<b><u>1B. Mot du président</u></b>	
<b><u>Simon Lajoie</u></b> Monsieur Lajoie mentionne qu'ils ont ajouté le calendrier 2026-2027. Il a été passé au CÉ.	
<b><u>1C-Période de questions</u></b>	
<b>Aucune question</b>	
<b><u>1D- Adoption de l'ordre du jour</u></b>	

**Sur proposition de Johanne Caouette et secondé par Charles Tardif**

**1E- Suivi et Adoption du procès-verbal du 14 octobre 2025**

**Sur proposition de Simon Lajoie et secondé par Véronic Tremblay**

**CE-14-091225 – Plan de lutte**

**75.1. Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école.**

**Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.**

**Considérant la consultation faite auprès du personnel;**

**Considérant les besoins des élèves de l'école;**

**Considérant le dépôt du document officiel;**

**Il est proposé par Véronic Tremblay et appuyé par Tanya Bessette que le plan de lutte à la violence, à l'intimidation soit adopté tel quel.**

**CE-15-091225 - Fermeture du service de garde 5 janvier 2026**

**256. À la demande d'un conseil d'établissement d'une école, le centre de services scolaire doit, selon les modalités d'organisation convenues avec le conseil d'établissement, assurer, dans les locaux attribués à l'école ou, lorsque l'école ne dispose pas de locaux adéquats, dans d'autres locaux, des services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire....**

**3. Les services de garde sont offerts pendant toutes les journées du calendrier scolaire consacrées aux services éducatifs, mais à l'extérieur des périodes consacrées à ces services, suivant les modalités, tel l'horaire, convenues par la commission scolaire et le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 256 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).**

**Considérant les besoins en formation;**

**Considérant qu'il est toujours impossible de voir tout le personnel de l'école en même temps en raison des quarts de travail;**

**Considérant qu'il est toujours important de faire une activité d'équipe-école par année;**

Il est proposé par Johanne Caouette et appuyé par Sandra Thibodeau de ne pas offrir de service de garde pendant la journée pédagogique du 5 janvier 2026.

### **CE-16-091225 - Fermeture du service de garde semaine de relâche 2026**

256. À la demande d'un conseil d'établissement d'une école, le centre de services scolaire doit, selon les modalités d'organisation convenues avec le conseil d'établissement, assurer, dans les locaux attribués à l'école ou, lorsque l'école ne dispose pas de locaux adéquats, dans d'autres locaux, des services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire....

3. Les services de garde sont offerts pendant toutes les journées du calendrier scolaire consacrées aux services éducatifs, mais à l'extérieur des périodes consacrées à ces services, suivant les modalités, tel l'horaire, convenues par la commission scolaire et le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 256 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).

Considérant annuellement que les besoins d'un service de garde pendant la semaine de relâche sont toujours très faibles et ce depuis de nombreuses années dans toutes les écoles du Centre de services scolaire des Portages de l'Outaouais;

Considérant que les élèves ont besoin d'une pause de l'école;

Considérant que l'offre de service que l'école peut faire pour un camp de jour serait plus élevée que celle offerte par la ville de Gatineau;

Il est proposé par Malika O-Proulx et appuyé par Anik Lauriault de ne pas offrir de service de garde pendant la semaine de relâche du mois de mars 2026.

### **CE-17-091225 Activités et sortie scolaire 2e année et 5e année**

87. Le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école.

Considérant la proposition des enseignantes de 2e année;

Il est proposé par Tanya Bessette et appuyé par Charles Tardif que le CE approuve la sortie scolaire à la Maison de la Culture, spectacle Dunort, le 18 février 2026, sans frais pour les parents.

### **CE-18-091225 Critères de sélection direction d'établissements**

96.8. La direction de l'école est nommée par la commission scolaire selon les critères de

sélection qu'elle établit après consultation du conseil d'établissement.

La commission scolaire peut désigner une personne pour occuper temporairement le poste de directeur de l'école, en appliquant les dispositions des conventions collectives ou des règlements du ministre qui peuvent être applicables, le cas échéant.

Considérant la consultation des membres du conseil d'établissement au sujet des critères de sélection de la direction de l'École du Vieux-Verger;

Considérant que la présidence du conseil d'établissement doit soumettre le formulaire de consultation au plus tard le 31 décembre;

Il est proposé par Marie-Josée Proulx et appuyé par Tanya Bessette que le CE approuve les critères de sélection dont il a été discuté lors de la rencontre du 9 décembre 2025.

### **CE-19-091225 Contenus obligatoires**

461. 85. 89. Dans les domaines généraux de formation qu'il établit, le ministre a prescrit des activités ou des contenus qui doivent être intégrés dans les services éducatifs offerts aux élèves du primaire :

- des contenus obligatoires en orientation scolaire et professionnelle (COSP)

pour le 3<sup>e</sup> cycle du primaire

- des contenus obligatoires pour le développement des compétences

personnelles et sociales pour tous les cycles du primaire Des contenus pour le préscolaire sont aussi disponibles, mais ne sont pas obligatoires;

La direction, avec la collaboration du personnel de l'école, dont le personnel enseignant, élabore une planification de chaque contenu obligatoire.

Cette planification vise à :

- assurer que l'ensemble des contenus prescrits sont offerts;
- déterminer les personnes chargées d'offrir les contenus;
- assurer la cohérence et la continuité des apprentissages;
- favoriser l'intégration des actions dans les pratiques de l'école.

Le conseil d'établissement a la responsabilité d'approuver la planification proposée par la direction de l'école. Il doit approuver les conditions et les modalités de la mise en œuvre

des contenus obligatoires, en fonction des obligations prévues.

Considérant l'obligation d'enseigner ces contenus;

Considérant la proposition de planification des enseignantes;

Considérant que la direction est en accord avec cette proposition;

Il est proposé par Véronic Tremblay et appuyer par Charles Tardif d'approuver les modalités de la mise en œuvre des contenus obligatoires.

### 3- Informations et suivis

- a. Suivi de la patinoire durant le temps des fêtes.
- b. Vouvoiement en janvier 2026.
- c. Suivi contravention sur le boulevard Wilfrid-Lavigne.

### 4- Travaux des comités

- a) Comité de parents : Monsieur Lajoie mentionne qu'il participera à un congrès à Québec portant sur la perception de la communication. Il rappelle que le courriel demeure le meilleur moyen de communication avec l'école, bien que le téléphone ou le portail Mozaïk puissent également être utilisés. Un suivi sera effectué concernant la semaine de relâche prévue au mois de novembre.
- b) Consultatif EHDA : Aucun représentant
- c) Enseignants : Tout va bien. Aucun point.
- d) Personnel de soutien : Tout va bien. Aucun point.
- e) Service de garde : Mme Caouette mentionne que la journée pédagogique du 5 décembre devra être reprise au mois d'avril en raison du refoulement d'égout survenu le 4 décembre.
- f) Membre de la communauté : Tout va bien. Aucun point.
- g) OPP : La danse fluo a connu un grand succès. La tenue d'une autre danse au printemps sera discutée ultérieurement. La campagne de vente de bûches a également été fructueuse et les commentaires reçus de la part des parents ont été positifs. La prochaine activité prévue est le Marcheton qui aura lieu au printemps.

### 6. Levé de la séance

Sur proposition de Simon Lajoie , appuyé par Johanne Caouette il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h14

### 7. Prochaine rencontre – le 17 mars à 18h30 en virtuel